



# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023 lance la **création de zones d'accélération d'énergie renouvelable** à l'échelle de chaque commune.

La définition de ces zones d'accélération doit faire l'objet d'**une concertation du public** au plan local.

Pour ce faire, un dossier de concertation sera mis à disposition de la population.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- le dossier de concertation sera mis à disposition du **4 au 17 novembre 2024**
  - sur le site de la Commune : [www.dormans.fr](http://www.dormans.fr),
  - en mairie en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les contributions des citoyens pourront être reçues de la manière suivante :
  - sur l'adresse courriel de la commune : [mairie@dormans.fr](mailto:mairie@dormans.fr),
  - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Dormans - 4, place du Général de Gaulle - 51700 DORMANS,
  - sur un registre mis à disposition en mairie.
- Une permanence sera assurée de 9h à 12h / 14h à 18h le **14 novembre 2024** à la salle des Fêtes de Dormans.